



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-DEC-17**

**Objet : Convention de soutien financier pour un impayé de gaz / CCAS d'Orbec**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable des membres de la commission « Relations usagers et précarité énergétique », sollicité par courriel électronique.

CONSIDERANT la volonté du syndicat d'apporter son soutien financier aux impayés d'énergie, réaffirmée dans le cadre de ses actions de lutte contre la précarité énergétique,

CONSIDERANT la demande d'aide adressée par le CCAS d'Orbec faisant état d'une situation fragile, d'une dette d'un montant de 1034,54 € et d'un risque avéré de coupure imminente,

CONSIDERANT la décision du CCAS d'Orbec d'apporter une aide de 250€,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE et le CCAS qui précise :

- L'attribution d'une aide d'un montant de 250€, en complément de celle allouée par le CCAS,
- Les modalités de versement de l'aide au CCAS d'Orbec.

**DECIDE**

- Article 1 : d'adopter la convention proposée (jointe en annexe),
- Article 2 : d'attribuer une aide d'un montant de 250 €, en complément de l'aide apportée par le CCAS d'Orbec, portant ainsi un reste à charge du bénéficiaire de 534,54 €,
- Article 3 : de verser l'aide au CCAS d'Orbec,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

**2 8 FEV. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le :
- Et transmise en Préfecture de Caen le :

28 FEV. 2023

28 FEV. 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## Convention de soutien à une famille en difficulté

Entre :

**Le SDEC ENERGIE** - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du comité syndical en date du 16 juin 2022, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Et :

**Le Centre Communal d'Action Sociale**, de la commune d'Orbec, représenté par son Président Monsieur Etienne COOL, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après C.C.A.S ;

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Le **SDEC ENERGIE** a décidé de compléter son soutien aux familles en difficulté en réservant une enveloppe financière pour les familles en difficulté alimentées en gaz et dont la précarité est signalée directement par la commune ou son C.C.A.S.

### 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer le mécanisme d'attribution d'une aide exceptionnelle versée par le **SDEC ENERGIE** au C.C.A.S pour participer au règlement d'impayés de factures de gaz d'une famille en difficulté.

L'aide attribuée, en fonction de la situation de précarité de la famille, est versée au C.C.A.S et doit servir exclusivement au règlement des impayés de factures de gaz.

### 2 - Décision d'octroi de l'aide exceptionnelle :

Sur sollicitation du C.C.A.S, à l'aide du **formulaire de demande d'aide**, le **SDEC ENERGIE** a étudié l'attribution d'une aide exceptionnelle pour le règlement des impayés de factures de gaz.

Après examen de la fiche « demande d'aide aux familles en difficulté » concernant Madame XXX domiciliée au XXX Rue Léon Mézières à Orbec, le SDEC ENERGIE a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 250 €.

**3- Modalités de versement :**

Le versement de l'aide se fera après réception par le **SDEC ENERGIE**, de la présente convention dûment signée par le représentant du CCAS **accompagnée d'un relevé d'identité bancaire** (RIB).

Les sommes dues seront versées par mandat administratif.

La présente convention, exécutoire et pour valoir ce que de droit après signature des deux parties en deux exemplaires.

Fait à Caen, le #date#

Pour le SDEC ENERGIE

Pour le C.C.A.S de la commune  
d'Orbec

#signature#

Le Président Etienne COOL